CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 1ER JUILLET 2025

Délibération N°DEL37/2025

Modification du temps de travail d'un poste de surveillant
Et mise à jour du tableau des emplois

412

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	6
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	7

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet à 17h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 24 juin 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :
Mounir CHAKKAR, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

Etaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 18 juin 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 9 juin 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 24 juin 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

La résidence autonomie de la Vaumonnaie, budget annexe du CCAS, assure une présence continue auprès des personnes âgées résidant dans la structure. Des surveillants de présence sont mobilisés chaque soirée à partir de 17h, la nuit, le week-end et les jours fériés, afin d'assurer un rôle de veille et de réponse aux alertes de téléassistance, conformément à leur fiche de poste.

Actuellement, un des postes est ouvert à 50 heures par mois, mais les besoins réels dépassent largement ce cadre contractuel.

Constat

Année	Heures contractuelles prévues	Heures réellement réalisées
2022	600 h	1 231,50 h
2023	600 h	1 323 h

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20250701-DEL37-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

2024	600 h	1 180 h

Les heures réalisées excédentaires sont rémunérées en heures complémentaires. Cette situation pénalise l'agent pour l'attribution de l'IFSE et du CTI, calculés sur la base contractuelle uniquement.

Objectifs de la régularisation du temps de travail

- Reconnaissance du travail réellement effectué de manière constante.
- Valorisation et sécurisation du poste dans une logique de stabilité et d'équité.
- Respect des droits statutaires de l'agent, notamment en matière de :
  - ✓ Primes (IFSE et CTI
  - ✓ Retraite (cotisations sur une base plus juste)
  - ✓ Alignement du contrat avec les besoins réels du service, pour une gestion budgétaire et RH plus transparente.

Il est proposé de modifier le temps contractuel de l'agent actuellement à 50 h/mois en l'augmentant de manière cohérente avec l'activité réelle constatée soit :

Scénario proposé	Temps de travail proposé	Estimation annuelle
Passage à 104 h/mois	1 248 h/an	≈ équivalent à l'activité réelle

Cette régularisation ne constitue pas une extension de mission, mais bien une mise en conformité du contrat avec les nécessités du service et l'activité exercée.

Le budget prévisionnel de la Résidence Autonomie tient compte de cet ajustement.

L'agent actuellement positionné sur ce poste est d'accord pour cette évolution.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale modifié, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :
- Les grades correspondant à l'emploi créé
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)

A chaque nécessité de création, suppression d'emploi ou modification de durée hebdomadaire d'un poste, le Conseil d'administration est invité à délibérer.
Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du CST.

Les membres du CST ayant émis un avis favorable lors de la séance du 6 juin 2025, je propose, si vous en êtes d'accord, la mise à jour du tableau des emplois suivante :

- Modification du temps de travail d'un poste de surveillant à temps non complet de 12h à 24h hebdomadaire

Suppression				Création			
Intitulé du poste	**Cadre d'emploi**	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Intitulé du poste**	**Cadre d'emploi**	**Catégorie**	**Temps de travail**
Surveillant	Agents sociaux	C	Temps non complet 12h	Surveillant	Agents sociaux	C	**Temps non complet 24h**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20250701-DEL37-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** la modification du temps de travail d'un poste de surveillant à temps non complet de 12h à 24h hebdomadaire,
- **Approuve** la mise à jour du tableau de emplois.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale DREUX 28100

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20250701-DEL37-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20250701-DEL37-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025